

**DELIBERATION N° 2023.12.11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**  
Présents : **13**  
Votants : **18**

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;

Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Olivier MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Fabienne MEPLON, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Judith TERNIER ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Marie-Claire NAESSENS ayant donné procuration à Denise DUCROUX

Isabelle CANDELIER ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Yves MARTIN

**Était absent :**

Théo VANENGELANDT

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.12.11**

**ÉNERGIE PARTAGÉE – Définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)**

M. LE MAIRE INFORME que Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc...

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (date à définir),
- organiser une consultation par voie électronique (date à définir) (indiquer le lien du site)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :*

- *ARRÊTER les propositions zones d'accélération pour la consultation*  
*Annexe à la délibération sur le lancement de la consultation*  
*La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur l'énergie suivante :*
  - *Solaire Photovoltaïque sur bâtiments**Les énergies éolienne et géothermique ne peuvent être retenues par la commune car Vendeville fait partie des communes « gardiennes de l'eau ».*
- *DÉCIDER de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,**

- **ARRÊTE les propositions zones d'accélération pour la consultation**  
**Annexe à la délibération sur le lancement de la consultation**  
**La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur l'énergie suivante :**
  - **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments****Les énergies éolienne et géothermique ne peuvent être retenues par la commune car Vendeville fait partie des communes « gardiennes de l'eau ».**
- **DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.**

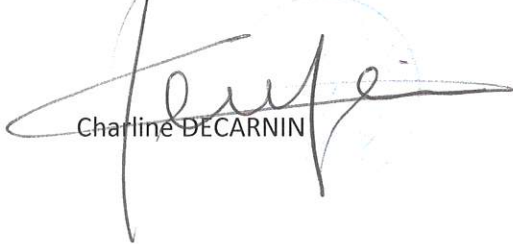
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 18 décembre 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20231207-2023\_12\_11-DE